



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'OUTRE-MER CENTRE
PÉNITENTIAIRE DE SAINT-DENIS**

OBJET DU MARCHE :

2026-CPSD-01 REPRISE 2 -DISPOSITIF ANTI PROJECTION

**CCAP Annexe C.
CONSIGNES DE SECURITE INDIVIDUELLE**

(À faire signer par chaque personne intervenant sur le chantier)

Je reconnais avoir reçu de la part de l'employeur les directives concernant le travail en milieu carcéral et je m'engage à les respecter ainsi que les règles édictées ci-après :

Les personnes autorisées à pénétrer à l'intérieur de l'établissement à l'occasion des travaux confiés aux entreprises auxquelles elles appartiennent sont tenues d'observer une stricte neutralité à l'égard de la population pénale et de s'abstenir avec elle de toute communication quelle qu'elle soit.

En particulier, il est interdit de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre pour le compte d'un détenu, des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques. L'introduction d'un téléphone portable au sein de l'établissement est strictement défendue.

D'une façon générale, les personnes bénéficiant d'une autorisation d'accès à l'intérieur de l'établissement ne doivent en aucun cas quitter leur lieu de travail. Elles se conforment en tout point aux instructions qui leur sont données par le personnel de l'administration. Elles s'engagent à respecter, les consignes du chef d'entreprise, le règlement intérieur de l'établissement et les consignes qui leurs seront données par les agents de l'établissement.

Leur comportement, leur attitude à l'intérieur de la détention ainsi que leurs relations avec les membres du personnel de l'établissement ne doivent donner lieu à aucune remarque défavorable.

L'introduction de boissons alcoolisées est formellement interdite.

Chaque intervenant s'engage à porter ses équipements de protection individuels et il est seul responsable de son outillage. Il doit en faire l'inventaire au moins quatre fois par jour (au début et à la fin de la matinée - au début et à la fin de l'après-midi). Cet outillage doit rester en permanence sous son contrôle en particulier, celui réputé dangereux (scie à métaux, coupe boulons, burins, tronçonneuse, marteau...) qui est immédiatement placé dans un coffre fermé à clé dès qu'il n'est plus utilisé.

En ce qui concerne plus particulièrement le bris de lames de scie, la procédure est impérative :

- Reconstitution complète à l'identique de la lame de scie d'origine
- Remise de cette lame de scie reconstituée au responsable, désigné par le chef d'établissement chargé de son élimination
- Modification de l'inventaire en conséquence.

Chaque outil perdu devra faire l'objet d'un rapport indiquant le type d'outil et éventuellement la couleur.

Extrait de l'article D 121-4 du code pénitentiaire

Indépendamment des défenses résultant de la loi pénale, il est interdit aux agents des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et aux personnes ayant accès dans la détention :

- de se livrer à des actes de violence sur les détenus ;
 - d'user à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit de tutoiement, soit de langage grossier ou familier
- ;
- de fumer ou de boire à l'intérieur de la détention ou d'y paraître en état d'ébriété ;
 - d'occuper sans autorisation les détenus pour leur service particulier ;
 - de recevoir des détenus ou des personnes agissant pour eux aucun don ou avantage quelconque ;
 - de se charger pour eux d'aucune commission ou d'acheter ou vendre quoi que ce soit pour le compte de ceux-ci ;
 - de faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des détenus entre eux ou avec le dehors, ainsi que toutes attributions d'objets quelconques hors des conditions et ou strictement prévus par le règlement ;
 - d'agir de façon directe ou indirecte auprès des détenus pour influencer sur leurs moyens de défense et sur le choix de leur défenseur.

Je m'engage à respecter ces consignes et à ne pas communiquer, à un tiers, les connaissances concernant l'établissement pénitentiaire acquises pendant l'exécution de la prestation.

(Nom en lettres capitales et signature)

Je m'engage à respecter ces consignes,
Le

M.
(Nom en lettres capitales et signatures)